

PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 23 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 27

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Michèle BUFFETEAU, Lise BURGERMEISTER, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Valérie POUSSIN, Roselyne RABOUAN,

MM Hervé AIRAUD, Joël CHOLLET, Dominique CATRIX, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT,

Absents avec pouvoir :

Emmanuelle BOUIS qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin

Bruno LIGONNIERE qui a donné pouvoir à André Couturier

Céline PELLETIER qui a donné pouvoir à Hervé Airaud

Xavier SARRY, qui a donné pouvoir à Dominique Catrix

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2025
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Délégation au Maire pour admission en non-valeur de faible montant

5. Adoption d'une convention avec le Sydev (rue de la Doue)
6. Subvention à l'association Benet Bus - prise en charge des déplacements scolaires vers les salles omnisports
7. Subvention au Comité des fêtes d'Aziré
8. Remboursements de frais
9. Adoption d'une convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA

Patrimoine – urbanisme :

10. Vente de l'ensemble immobilier de la Combe à l'EPF de la Vendée
11. Approbation du renouvellement de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
12. Approbation d'une convention entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Intercommunalité

13. Approbation des rapports de la CLECT

Marchés publics

14. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la RD 148

Divers :

15. Questions diverses

Proposition d'ajout de 3 points à l'ordre du jour, validée à l'unanimité ::

- Adoption d'une convention avec le Sydev
- Adoption d'un avenant à la convention avec l'EPF pour le secteur de Plaisance
- Adoption d'une motion pour le Collège Marais Poitevin

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

École de musique

- Baisse des effectifs prévue l'an prochain → baisse des recettes.
- Difficultés concernant les heures assurées par les professionnels.

- Déficit annuel important : **300 000 €** chaque année
- Proposition du président de la commission : interventions musicales dans les écoles volontaires.
- Problème d'équité : toutes les écoles ne peuvent pas en bénéficier.
- Possibilité de faire financer ces interventions par les communes.
- Pour Benet : interventions envisageables **sur le temps périscolaire**.
- Départ du directeur de l'école de musique.

Faymoreau – Centre Minier

- Accueil annuel : environ **9 000 scolaires**.
- Subventions attribuées pour un projet d'extension du musée (préau, salle d'accueil, vestiaires, sanitaires).
- **Commission patrimoine** prévue le **9 décembre**.

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – CCVSA 2025-2026

Montant total : **2 860 000 €**

- **Salle omnisports de Benet** : Prévision initiale : 1,3 M€ → Réévaluation : **1,7 M€**
- **Centre minier de Faymoreau** : **331 400 €**
- **Rénovation énergétique MIL** : Prévision : 370 000 € → Réel : **427 000 € HT**
- **Cabinet de santé – Saint-Hilaire-des-Loges** : Travaux (ouverture des plis) : Prévision 860 000 €, réel **390 000 €**

Commission Enfance – Solidarité

- Départ d'un agent en charge de la **sécurité routière**.
- Poste non remplacé pour le moment.

Baludik

- Le circuit ne serait **plus hébergé** sur le site de l'Office de Tourisme.

PLUi et SCOT

- **La Châtaigneraie** : PLUi déjà adopté.
- **Fontenay-le-Comte** : PLUi en cours d'élaboration.
- **CCVSA** : bureau d'études sera sélectionné **après les élections municipales**. De ce fait, retard prévisible pour fournir les données nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- N° 2025-58, du 1^{er} octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Patrick Voto pour le remplacement du chauffe-eau dans le locatif n°1 de l'immeuble situé 5 rue de la cure, pour un montant de **633.80 euros HT soit 760.56 euros TTC.**

- N° 2025-59, du 1^{er} octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Patrick Voto pour le remplacement du chauffe-eau dans la salle des fêtes d'Aziré, pour un montant de **584.50 euros HT soit 701.40 euros TTC.**

- N° 2025-60, du 1^{er} octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise HM CONSTRUCTION pour la création de deux plateformes pour des abris de bus, pour un montant de **2 424.00 euros HT soit 2 908.80 euros TTC.**

- N° 2025-61, du 8 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Patrick Voto pour le remplacement des éléments sanitaires des WC publics place de la Résistance, pour un montant de **1 665.35 euros HT soit 1 998.42 euros TTC.**

- N° 2025-62, du 8 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Brachet pour des travaux de zinguerie ainsi que la reprise de joints de vitraux sur l'église de Ste Christine, pour un montant de **3 450.57 euros HT soit 4 140.68 euros TTC.**

- N° 2025-63, du 21 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Decathlon pour la fourniture de 2 tables de ping-pong pour la salle omnisports de Benet, d'un montant de **1 255.82 euros HT soit 1 506.98 euros TTC.**

- N° 2025-64, du 21 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Decolum pour la fourniture de guirlandes de Noël (Technic Glace Led Blanches et Bâton de neige animé), d'un montant de **1 472.88 euros HT soit 1 767.46 euros TTC.**

- N° 2025-65, du 21 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Manutan Collectivités pour la fourniture de mobilier (1 meuble à tiroir, 1 table et 6 chaises) pour la classe verte d'un montant total de **1 081.83 euros HT, soit 1 298.20 euros TTC.**

- N° 2025-66, du 24 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec le cabinet Oryon pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude urbaine de centre bourg réalisée dans le cadre d'un aménagement global, pour un montant total de **18 450.00 euros HT soit 22 140.00 euros TTC.**

- N° 2025-67, du 24 octobre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Baludik pour la création et publication d'un parcours touristique scénarisé dans la commune, pour un montant de **3 000.00 euros HT soit 3 600.00 euros TTC.**

Objet n°117 : Délégation au Maire pour admission en non-valeur de faible montant

Mme la Maire rappelle que, pour constater l'irrecouvrable des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure, pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé à 100 euros pour les Maires.

Ce seuil permet de recouvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données de 2023).

La décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, la Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales alinéa 30,

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** délégation à Me la Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- **AUTORISER** Me la Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Me la Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- **AUTORISE** Me la Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

Objet n° 118 : Convention Sydev – Rue de la Doue – création d'un éclairage public

Me le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux de création d'un éclairage public rue de la Doue. Elle précise que la participation de la commune s'élève à 16 155,00 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative à l'intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune
- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n° 119 : Subvention à l'association Benet Bus du collège Saint Martin - prise en charge des déplacements scolaires vers les salles omnisports

Mme. le Maire rappelle au Conseil municipal la participation de la commune pour les frais des navettes entre les écoles et collège privés et les salles omnisports. Elle propose d'adopter le montant de la prise en charge des frais de navettes des élèves domiciliés sur la commune de Benet.

Par délibération du 17 octobre 2024, au titre du prévisionnel 2024/2025, il a été accordé un acompte de 3 799,85 €. Le décompte réel du fonctionnement 2024//2025 transmis par l'association fait état d'un coût total de 6 295,04 € soit un solde de 2 495,19 €.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'association fait état d'un prévisionnel de 6 698,04 € et sollicite un acompte provisionnel de 50% soit 3 349,02 €.

Aussi, au titre de l'année 2025 après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 5 844,21 € au titre de l'année 2025 pour la prise en charge des navettes vers les salles omnisports qui se décompose comme suit :

Solde de l'année 2024-2025 : 3 520,86 €

Acompte 50% au titre de 2025-2026 : 3 349,02 €

Objet n° 120 : Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes d'Aziré

Considérant la délibération n°118B du 26 Août 2021 stipulant que suite à la dissolution de l'association du Club de Belote le boni de liquidation versé à la commune de Benet serait affecté aux financement des opérations au profit des aînés d'Aziré, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 318.61 €, pour l'organisation du repas des aînés 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une** subvention exceptionnelle de 1 318, 61 €, pour l'organisation du repas des aînés 2025, au Comité des fêtes d'Aziré.

Objet n° 121 : Remboursement frais Société de chasse

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Société de Chasse St Hubert de BENET a fait l'avance de frais pour l'achat de peinture pour le local de chasse de Nessier.

Il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant de 73.13 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le remboursement de la somme de 73,13 € à la Société de Chasse St Hubert.

Objet n° 122 : Remboursement suite avance Mme Gomez

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que Mme Carine Gomez a réglé une facture d'achat de billets SNCF pour un trajet aller-retour pour Paris, pour la participation au Salon des Maires.

Il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant de 283,00 €

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le remboursement de la somme de 283 € à Mme Carine Gomez.

Objet n°123 : vente de l'immeuble – ilot rue de la Combe à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Mme le Maire demande au Conseil municipal tout pouvoir pour céder l'immeuble situé rue de la Combe à Benet, références cadastrales AH n°1 et 531 à l'EPF de la Vendée, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation de logements sociaux, au prix de 233 000 €, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de cession.

Elle précise que le service des Domaines a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour céder l'immeuble situé rue de la Combe à Benet, références cadastrales AH n°1 et 531 à l'EPF de la Vendée, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation de logements sociaux, au prix de 233 000 €, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de cession.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET n° 124 : Adoption d'un avenant n°2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée – secteur Plaisance

Mme le Maire rappelle la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée afin d'assurer une action de veille foncière, en vue de réaliser des programmes de logements dans le secteur de Plaisance.

Elle propose d'adopter un avenant à cette convention afin de modifier la durée de la convention.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention ci-joint avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée,

- **AUTORISE** le Maire à sa signature.

OBJET n° 125 : APPROBATION Du renouvellement de la CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
--

Pour rappel, la commune de Benet a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en 2021. Ce dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Benet, en collaboration avec la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire (CRTE).

La commune de Benet, accompagnée de l'Etat et de la Communauté de commune Vendée Sèvre Autise s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en signant la **convention d'adhésion le 14 avril 2021**. Cette approbation a engagé la collectivité à rédiger une **convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 6 juillet 2022**, à Benet. Créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Le périmètre de l'ORT fait depuis octobre 2024, l'objet d'un projet d'extension à trois autres centre-bourgs de l'EPCI, que sont ceux de Saint-Hilaire des Loges, Rives d'Autise et Damvix, qui mènent des projets de redynamisation de leurs centralités. **Cette réflexion implique un renouvellement de la convention-cadre ORT qui a permis à la commune de Benet de mettre à jour son périmètre (en incluant l'école) et de mettre en avant les actions encore en cours et à venir.**

L'ORT est cosignée par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, les communes concernées (Benet, Saint-Hilaire-des-loges, Rives-d'Autise, Damvix), l'Etat ainsi que d'autres partenaires, (tels que la Région Pays de la Loire ou le Département de la Vendée – entant que délégataire des aides à la pierre) susceptibles d'apporter leur soutien ou prendre part aux opérations prévues dans la convention.

Dans le cadre de la réflexion portée sur l'extension du périmètre ORT, une gouvernance a été mise en place. Un comité de pilotage s'est tenu le 1^{er} juillet 2025, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT est renouvelée (avec son extension) pour une durée de **6 ans**, à compter de sa **signature prévue le 27 novembre 2025** prochain. Une ORT fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes des communes concernées, et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Le plan d'action de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire s'articule autour de trois grandes thématiques :

- Services à la population et économie locale
- Tourisme et cadre de vie :
- Habitat, foncier et potentiel de développement

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et de nouveaux périmètres.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labélisation de la commune de Benet au programme « Petites Villes de Demain » le 11 janvier 2021,

Vu les délibérations n°49, 50 et 51 du Conseil Municipal de la ville de Benet du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Vendée Sèvre Autise le 13 avril 2021,

Vu la convention d'adhésion signée 14 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Benet,

Vu la délibération de la CCVSA le 29 juin 2022

Vu la convention-cadre ORT Petites Villes de Demain pour Benet signée le 6 juillet 2022

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Objet n°126 : signature de la convention entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée

Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400€ pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Objet n°127 : signature de la convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

La Collectivité autorise Vendée Numérique à implanter une passerelle LoRa sur des bâtiments dans les conditions définies dans la présente convention.

Mme le Maire propose l'adoption d'une convention avec Vendée Numérique, afin de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur les bâtiments et les adresses annexés à la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

OBJET n° 128 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 22 AVRIL 2025, 24 JUIN 2025 ET 30 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne détermine pas les attributions de compensation (AC) mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté de Communes. Les évolutions des compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes, ou au contraire, à diminuer les AC des communes en cas de transfert d'une compétence communale à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a pris une délibération afin de modifier ses statuts notamment pour prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CLECT de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'est réunie le 22 avril 2025 afin de procéder à l'élection de son président et vice-président, et approuver son règlement intérieur.

Deux réunions ont été organisées les 24 juin et 30 septembre 2025 afin d'examiner les impacts simulés sur les attributions de compensation dans le cadre de la prise de compétence du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2014CC_06_256 du 30 juin 2014 approuvant les rapports de la CLECT du 23 juin 2014 et de la modification des montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2025CC_09_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts, et notamment le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 avril 2025,

Considérant le rapport de la CLECT du 24 juin et du 30 septembre 2025,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT du 22 avril 2025, et du 24 juin et du 30 septembre 2025, du fait du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet n° 129 : Travaux d'aménagement de la RD 148 : choix des entreprises

La Maire rappelle au Conseil municipal la délibération, par laquelle était lancée une consultation des entreprises en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 148.

Suite à la consultation à l'analyse des offres, le marché peut être attribué aux entreprises suivantes, mieux-disantes :

- Lot 1 : VRD, entreprise COLAS pour un montant de 344 369,00 € HT
- Lot 2 : espaces verts et mobiliers, entreprise CAJEV, pour un montant 102 037,78 pour la tranche ferme et 26 602,22 € pour la tranche optionnelle.

Soit un montant total de 473 009,00 € HT et 567 610,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme la Maire de la signature des marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 148.

Objet n° 130 : Diminution progressive des subventions allouées au collège

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention des autorités compétentes sur une situation de plus en plus préoccupante : la baisse continue des subventions attribuées au Collège du Marais Poitevin.

Depuis plusieurs années, nous constatons une réduction sensible des financements publics, tant en ce qui concerne les dotations générales de fonctionnement que les dispositifs spécifiques tels que le Pass Culture. Cette érosion budgétaire a des effets concrets sur la vie du collège : projets pédagogiques limités, accès restreint à la culture, activités réduites, et, in fine, une remise en cause du principe d'égalité des chances.

Ces aides ne sont pas accessoires ; elles constituent le cœur d'un collège vivant, ouvert et inclusif, permettant à tous les élèves — quels que soient leurs milieux — de s'enrichir par la pratique artistique, culturelle et sportive.

Dans un contexte rural, elles représentent souvent le seul tremplin vers des expériences qui nourrissent la curiosité, l'ouverture d'esprit et la réussite scolaire.

Par la présente motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que les autorités compétentes (Département de la Vendée, Ministère de l'Éducation nationale) soient officiellement alertées sur cette situation alarmante.

Objet n° 131 : Convention Sydev – RD 148- feux tricolores

Me le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux de signalisation lumineuse (feux tricolores carrefour Rue de la Gare –RD 148) . Elle précise que la participation de la commune s'élève à 48 576,00 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention relative à l'intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune
- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Questions Diverses

- **Constitution d'un groupe de travail pour le projet d'aménagement du secteur de Plaisance** afin d'examiner et discuter les différents scénarios proposés par le cabinet Résonnance . Souhaitent participer : Cédric Grossin, Nadine Martin, Daniel David, Marie-Christine Baudry Loigerot, Didier Recegant, Camille Fontaine, Joel Chollet.
- **Étude d'aménagement de l'ancien stade de Lesson :**
Il a été proposé de lancer une étude d'aménagement concernant l'ancien stade de Lesson, avec la possibilité d'impliquer le CEREMA dans ce processus.
- **Repas des aînés :**
206 inscriptions pour ce repas préparé par le traiteur Bethomé. De plus, 9 jeunes se sont inscrits pour participer au service lors de cet événement.
- **Circulation des poids lourds dans AZIRE.** De nombreux poids lourd traversent AZIRE guidé par les GPS, voir à mettre en place une signalitique rapelant l'interdiction de circulation aux PL sauf livraisons locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30